

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Organochlorine Pesticides Mixture, Part Number 8500-5926

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Organochlorine Pesticides Mixture, Part Number 8500-5926
Référence : 8500-5926

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Réactifs et étalons pour laboratoire de chimie analytique
1 ml
Utilisations non recommandées : Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Agilent Technologies Deutschland GmbH
Hewlett-Packard-Str. 8
76337 Waldbronn
Allemagne
0800 603 1000
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : pdl-msds_author@agilent.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture) : CHEMTREC®: +(33)-975181407

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

H225	LIQUIDES INFLAMMABLES	Catégorie 2
H315	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE	Catégorie 2
H400	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE	Catégorie 1
H410	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE	Catégorie 1

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.
Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger
Mentions de danger : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Conseils de prudence

Prévention	: P280 - Porter des gants de protection. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P264 - Se laver soigneusement après manipulation.
Intervention	: P391 - Recueillir le produit répandu.
Stockage	: Non applicable.
Élimination	: P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
Éléments d'étiquetage supplémentaires	: Non applicable.
Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux	: Non applicable.
Exigences d'emballages spéciaux	
Avertissement tactile de danger	: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII	: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.
Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification	: Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
oxyde de tert-butyle et de méthyle	CE: 216-653-1 CAS: 1634-04-4 Index: 603-181-00-X	≥90	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315	-	[1] [2]
aldrine (ISO)	CE: 206-215-8 CAS: 309-00-2 Index: 602-048-00-3	≤0.13	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Carc. 2, H351 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 100 mg/kg ETA [dermique] = 300 mg/kg M [aigu] = 1000 M [chronique] = 1000	[1] [2]
heptachlore (ISO)	CE: 200-962-3 CAS: 76-44-8 Index: 602-046-00-2	≤0.13	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373	ETA [oral] = 100 mg/kg ETA [dermique] = 500 mg/kg	[1] [2]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

endrine (ISO)	CE: 200-775-7 CAS: 72-20-8 Index: 602-051-00-X	≤0.13	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Acute Tox. 2, H300 Acute Tox. 3, H311 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1000 M [chronique] = 1000 ETA [oral] = 5 mg/kg ETA [dermique] = 300 mg/kg M [aigu] = 100000000 M [chronique] = 100000000	[1] [2]
Endosulfan sulfate	CAS: 1031-07-8	≤0.13	Acute Tox. 2, H300 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 18 mg/kg M [aigu] = 100 M [chronique] = 100	[1]
beta-Endosulfan	CAS: 33213-65-9	≤0.13	Acute Tox. 3, H301 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 240 mg/kg M [aigu] = 100 M [chronique] = 100	[1]
6,9-Methano-2,4,3-benzodioxathiepin, 6,7,8,9,10,10-hexachloro-1,5,5a,6,9,9a-hexahydro-, 3-oxide, (3.alpha.,5a.beta.,6.alpha.,9.alpha.,9a.beta.)-	CAS: 959-98-8	≤0.13	Acute Tox. 3, H301 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 76 mg/kg M [aigu] = 1000 M [chronique] = 1000	[1]
dieldrine (ISO)	CE: 200-484-5 CAS: 60-57-1 Index: 602-049-00-9	≤0.13	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 1, H310 Carc. 2, H351 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 100 mg/kg ETA [dermique] = 5 mg/kg M [aigu] = 1000 M [chronique] = 1000	[1] [2]
DDT (ISO)	CE: 200-024-3 CAS: 50-29-3 Index: 602-045-00-7	≤0.13	Acute Tox. 3, H301 Carc. 2, H351 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 87 mg/kg M [aigu] = 1000 M [chronique] = 1000	[1] [2]
2,2-bis(p-chlorophényl)-1,1-dichloroéthylène	CE: 200-784-6 CAS: 72-55-9	≤0.23	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 880 mg/kg ETA [dermique] = 300 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 3 mg/l M [aigu] = 10 M [chronique] = 1000	[1]
TDE	CE: 200-783-0 CAS: 72-54-8	≤0.13	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 4, H312 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 113 mg/kg ETA [dermique] = 1200 mg/kg M [aigu] = 100 M [chronique] = 100	[1]
1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexanes	CE: 206-272-9 CAS: 319-86-8 Index: 602-042-00-0	≤0.13	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 4, H312 Carc. 2, H351	ETA [oral] = 100 mg/kg ETA [dermique] =	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

γ-HCH ou γ-BHC	CE: 200-401-2 CAS: 58-89-9 Index: 602-043-00-6	≤0.13	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Lact., H362 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	1100 mg/kg M [aigu] = 1 M [chronique] = 1 ETA [oral] = 76 mg/kg ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 1.5 mg/l M [aigu] = 10 M [chronique] = 10	[1] [2]
1,2,3,4,5,6-hexachlorcyclohexanes	CE: 206-271-3 CAS: 319-85-7 Index: 602-042-00-0	≤0.13	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 4, H312 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 100 mg/kg ETA [dermique] = 1100 mg/kg M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
1,2,3,4,5,6-hexachlorcyclohexanes	CE: 206-270-8 CAS: 319-84-6 Index: 602-042-00-0	≤0.13	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 4, H312 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 177 mg/kg ETA [dermique] = 1100 mg/kg M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
époxyde d'heptachlore	CE: 213-831-0 CAS: 1024-57-3 Index: 602-063-00-5	≤0.13	Acute Tox. 3, H301 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 100 mg/kg M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
methoxychlore	CE: 200-779-9 CAS: 72-43-5	≤0.3	Acute Tox. 4, H302 STOT SE 2, H371 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	ETA [oral] = 1855 mg/kg M [aigu] = 1000 M [chronique] = 100	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Effets aigus potentiels sur la santé**

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : Liquide et vapeurs très inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Méthodes de nettoyage** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Stockage** : Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières combustibles. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P5c E1	5000 tonne 100 tonne	50000 tonne 200 tonne

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Applications industrielles, Applications professionnelles.
- Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
oxyde de tert-butyle et de méthyle	Ministère du travail (France, 10/2022). Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE: 367 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 100 ppm 15 minutes. VME: 183.5 mg/m ³ 8 heures. VME: 50 ppm 8 heures.
aldrine (ISO)	Ministère du travail (France, 10/2022). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites admises (circulaires) VME: 0.25 mg/m ³ 8 heures.
heptachlore (ISO)	Ministère du travail (France, 10/2022). Notes: Valeurs limites admises (circulaires) VME: 0.03 ppm 8 heures. VME: 0.5 mg/m ³ 8 heures.
endrine (ISO)	Ministère du travail (France, 10/2022). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites admises (circulaires) VME: 0.1 mg/m ³ 8 heures.
dieldrine (ISO)	Ministère du travail (France, 10/2022). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites admises (circulaires) VME: 0.25 mg/m ³ 8 heures.
DDT (ISO)	Ministère du travail (France, 10/2022). Notes: Valeurs limites admises (circulaires) VME: 1 mg/m ³ 8 heures.
Lindane	Ministère du travail (France, 10/2022). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites admises (circulaires) VME: 0.5 mg/m ³ 8 heures.
Methoxychlore	Ministère du travail (France, 10/2022). Notes: Valeurs limites admises (circulaires) VME: 10 mg/m ³ 8 heures.

Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
oxyde de tert-butyle et de méthyle	DNEL	Long terme Voie orale	7.1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	53.6 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	178.5 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	214 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	357 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3570 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL	Long terme Voie cutanée	5100 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
--	------	-------------------------	--------------------	------------	------------

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	: Liquide.																				
Couleur	: Non disponible.																				
Odeur	: Non disponible.																				
Seuil olfactif	: Non disponible.																				
Point de fusion/point de congélation	: -109°C																				
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 55°C																				
Inflammabilité	: Non applicable.																				
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Non disponible.																				
Point d'éclair	:  ase clos: -10°C [basé sur le solvant]																				
Température d'auto-inflammabilité	<table><tr><th>Nom des composants</th><th>°C</th><th>Méthode</th></tr><tr><td>oxyde de tert-butyle et de méthyle</td><td>375</td><td>-</td></tr></table>	Nom des composants	°C	Méthode	oxyde de tert-butyle et de méthyle	375	-														
Nom des composants	°C	Méthode																			
oxyde de tert-butyle et de méthyle	375	-																			
Température de décomposition	: Non disponible.																				
pH	: Non disponible.																				
Viscosité	: Non disponible.																				
Solubilité(s)	<table><tr><th>Support</th><th>Résultat</th></tr><tr><td>eau</td><td>Partiellement soluble</td></tr></table>	Support	Résultat	 eau	Partiellement soluble																
Support	Résultat																				
 eau	Partiellement soluble																				
Miscible à l'eau	: Non.																				
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable.																				
Pression de vapeur	<table><tr><th rowspan="2">Nom des composants</th><th colspan="3">Pression de vapeur à 20 °C</th><th colspan="3">Pression de vapeur à 50 °C</th></tr><tr><th>mm Hg</th><th>kPa</th><th>Méthode</th><th>mm Hg</th><th>kPa</th><th>Méthode</th></tr><tr><td>oxyde de tert-butyle et de méthyle</td><td>247.5</td><td>33</td><td>OECD 104</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td></tr></table>	Nom des composants	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C			mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode	 oxyde de tert-butyle et de méthyle	247.5	33	OECD 104	-	-	-
Nom des composants	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C																	
	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode															
 oxyde de tert-butyle et de méthyle	247.5	33	OECD 104	-	-	-															
Taux d'évaporation	: Non disponible.																				
Densité relative	: Non disponible.																				
Densité de vapeur	: Non disponible.																				
Propriétés explosives	: Non disponible.																				
Propriétés comburantes	: Non disponible.																				
<u>Caractéristiques particulières</u>																					
Taille des particules moyenne	: Non applicable.																				

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.
- 10.5 Matières incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :
matières oxydantes
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
oxyde de tert-butyle et de méthyle	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	41000 mg/m³	4 heures
aldrine (ISO)	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	23576 ppm	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	4 g/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	15 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Rat	98 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	38 mg/kg	-
heptachlore (ISO)	DL50 Voie cutanée	Lapin	500 mg/kg	-
Endosulfan sulfate	DL50 Voie orale	Rat	18 mg/kg	-
beta-Endosulfan	DL50 Voie orale	Rat	240 mg/kg	-
6,9-Methano-2,4,3-benzodioxathiepin, 6,7,8,9,10,10-hexachloro-1,5,5a,6,9,9a-hexahydro-, 3-oxide, (3.alpha.,5a.beta.,6.alpha.,9.alpha.,9a.beta.)-dieldrine (ISO)	DL50 Voie orale	Rat	38300 µg/kg	-
DDT (ISO)	DL50 Voie cutanée	Lapin	300 mg/kg	-
2,2-bis(p-Chlorophényl)-1,1-dichloroéthylène TDE	DL50 Voie cutanée	Rat	250 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	87 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	880 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	1200 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	113 mg/kg	-
1,2,3,4,5,6-hexachlorcyclohexanes	DL50 Voie orale	Rat	1 g/kg	-
Lindane	DL50 Voie orale	Rat	76 mg/kg	-
1,2,3,4,5,6-hexachlorcyclohexanes	DL50 Voie orale	Rat	6 g/kg	-
1,2,3,4,5,6-hexachlorcyclohexanes	DL50 Voie orale	Rat	177 mg/kg	-
époxyde d'heptachlore	DL50 Voie orale	Rat	15 mg/kg	-
Methoxychlore	DL50 Voie cutanée	Lapin	>6 g/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Rat	>6 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	1855 mg/kg	-

Estimations de la toxicité aiguë

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Organochlorine Pesticides Mixture, Part Number 8500-5926	2034.8	3570.8	N/A	2271.0	N/A
oxyde de tert-butyle et de méthyle	4000	N/A	N/A	41	N/A
aldrine (ISO)	100	300	N/A	N/A	N/A
heptachlore (ISO)	100	500	N/A	N/A	N/A
endrine (ISO)	5	300	N/A	N/A	N/A
Endosulfan sulfate	18	N/A	N/A	N/A	N/A
beta-Endosulfan	240	N/A	N/A	N/A	N/A
6,9-Methano-2,4,3-benzodioxathiepin, 6,7,8,9,10,10-hexachloro-1,5,5a,6,9,9a-hexahydro-, 3-oxide, (3.alpha.,5a.beta.,6.alpha.,9.alpha.,9a.beta.)-	76	N/A	N/A	N/A	N/A
dieldrine (ISO)	100	5	N/A	N/A	N/A
DDT (ISO)	87	N/A	N/A	N/A	N/A
2,2-bis(p-Chlorophényl)-1,1-dichloroéthylène	880	300	N/A	3	N/A
TDE	113	1200	N/A	N/A	N/A
1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexanes	100	1100	N/A	N/A	N/A
Lindane	76	1100	N/A	N/A	1.5
1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexanes	100	1100	N/A	N/A	N/A
1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexanes	177	1100	N/A	N/A	N/A
époxyde d'heptachlore	100	N/A	N/A	N/A	N/A
Methoxychlore	1855	N/A	N/A	N/A	N/A

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Methoxychlore	Catégorie 2	-	-

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
aldrine (ISO)	Catégorie 1	-	-
heptachlore (ISO)	Catégorie 2	-	-
dieldrine (ISO)	Catégorie 1	-	-
DDT (ISO)	Catégorie 1	-	-
Lindane	Catégorie 2	-	-
époxyde d'heptachlore	Catégorie 2	-	-

Danger par aspiration

Non disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables : Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation, Yeux.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**Exposition de courte durée**

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers**11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
oxyde de tert-butyle et de méthyle	Aiguë CE50 472 mg/l Eau douce	Daphnie	48 heures
aldrine (ISO)	Aiguë CL50 672000 µg/l Eau douce Chronique NOEC 26 mg/l Eau de mer Chronique NOEC 3.04 mg/l Eau douce Aiguë CL50 0.21 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Pimephales promelas</i> Daphnie Poisson Crustacés - <i>Paratelphusa jacquemontii</i> - Intermue	96 heures 28 jours 21 jours 48 heures
heptachlore (ISO)	Aiguë CL50 1000 µg/l Eau douce Aiguë CL50 1.2 µg/l Eau douce Aiguë CE50 42 µg/l Eau douce Aiguë CL50 28 µg/l Eau de mer	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> Poisson - <i>Clarias batrachus</i> Daphnie - <i>Daphnia pulex</i> Crustacés - <i>Crangon septemspinosa</i>	48 heures 96 heures 48 heures 48 heures
endrine (ISO)	Aiguë CL50 0.8 µg/l Eau de mer	Poisson - <i>Thalassoma bifasciatum</i>	96 heures
Endosulfan sulfate	Aiguë CL50 0.0000011 µg/l Eau douce Aiguë CL50 0.000022 µg/l Eau douce Aiguë CL50 0.048 µg/l Eau douce Chronique NOEC 0.12 µg/l Eau de mer	Crustacés - <i>Asellus aquaticus</i> - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage) Daphnie - <i>Daphnia pulex</i> Poisson - <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> Poisson - <i>Cyprinodon variegatus</i> - Embryon	48 heures 48 heures 96 heures 4 semaines
beta-Endosulfan	Aiguë CL50 0.1 à 1 ppm Eau de mer Aiguë CL50 756 µg/l Eau douce Aiguë CL50 1.4 µg/l Eau douce Chronique NOEC 91.7 µg/l Eau douce	Crustacés - <i>Artemia salina</i> - Adulte Daphnie - <i>Daphnia carinata</i> - Nouveau-né Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage) Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Nouveau-né	48 heures 48 heures 96 heures 21 jours
6,9-Methano-2,4,3-benzodioxathiepin, 6,7,8,9,10,10-hexachloro-1,5,5a,6,9,9a-hexahydro-, 3-oxide, (3.alpha.,5a.beta.,6.alpha.,9.alpha.,9a.beta.)-	Aiguë CL50 0.1 à 1 ppm Eau de mer Aiguë CL50 205 µg/l Eau douce Aiguë CL50 3.3 µg/l Eau douce	Crustacés - <i>Artemia salina</i> - Adulte Daphnie - <i>Daphnia carinata</i> - Nouveau-né Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	48 heures 48 heures 96 heures
dieldrine (ISO)	Aiguë CL50 1 à 10 ppm Eau de mer Aiguë CL50 249 µg/l Eau douce Aiguë CL50 0.16 µg/l Eau douce Aiguë CE50 0.9 µg/l Eau douce Aiguë CE50 79.5 µg/l Eau douce Aiguë CL50 0.62 µg/l Eau douce Chronique NOEC 0.032 mg/l Eau douce Chronique NOEC 0.0001 mg/l Eau de mer Aiguë CE50 0.0006 mg/l Eau de mer	Crustacés - <i>Artemia salina</i> - Adulte Daphnie - <i>Daphnia carinata</i> - Nouveau-né Poisson - <i>Channa punctata</i> Crustacés - <i>Chlamydotheca arcuata</i> - Adulte Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Nouveau-né Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage) Daphnie - <i>Daphnia magna</i> Poisson - <i>Pleuronectes platessa</i> - Œuf	48 heures 48 heures 96 heures 48 heures 48 heures 96 heures 21 jours 8 semaines
DDT (ISO)	Aiguë CE50 0.4 µg/l Eau douce	Crustacés - <i>Penaeus sp.</i> - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage) Daphnie - <i>Daphnia pulex</i>	48 heures 48 heures

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

2,2-bis(p-Chlorophényl) -1,1-dichloroéthylène	Aiguë CL50 0.26 µg/l Eau de mer Chronique NOEC 100 ppb Eau de mer	Poisson - <i>Micrometrus minimus</i> Algues - <i>Dunaliella tertiolecta</i> - Phase de Croissance Exponentielle	96 heures 4 jours
	Chronique NOEC 1 µg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Nouveau-né	21 jours
	Aiguë CE50 28 µg/l Eau de mer Chronique NOEC 0.1 µg/l Eau douce	Crustacés - <i>Penaeus aztecus</i> - Adulte Poisson - <i>Gobiocypris rarus</i> - Mature sexuellement	48 heures 28 jours
	Aiguë CL50 1.8 µg/l Eau douce Aiguë CL50 2.5 µg/l Eau de mer	Crustacés - <i>Gammarus lacustris</i> Poisson - <i>Morone saxatilis</i> - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	48 heures 96 heures
TDE			
1,2,3,4,5,6-hexachlorcyclohexanes Lindane	Aiguë CL50 700 µg/l Eau de mer Aiguë CE50 1620 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Etrionplus maculatus</i> Algues - <i>Chlamydomonas</i> <i>reinhardtii</i>	96 heures 4 jours
	Aiguë CE50 0.00022 ppm Eau de mer Aiguë CE50 100 µg/l Eau douce	Crustacés - <i>Penaeus aztecus</i> Daphnie - <i>Daphnia carinata</i> - Adulte	48 heures 48 heures
	Aiguë CL50 1.1 µg/l Eau douce Chronique CE10 0.5 mg/l Eau douce	Poisson - <i>Clarias batrachus</i> Algues - <i>Desmodesmus</i> <i>subspicatus</i>	96 heures 96 heures
	Chronique CE10 40 µg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	21 jours
1,2,3,4,5,6-hexachlorcyclohexanes	Chronique NOEC 0.000016 mg/l Eau douce	Poisson - <i>Danio rerio</i>	28 jours
	Aiguë CL50 1100 µg/l Eau douce Chronique NOEC 32 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Paracheirodon axelrodi</i> Poisson - <i>Poecilia reticulata</i> - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures 4 semaines
	Aiguë CE50 800 µg/l Eau douce Aiguë CE50 320 µg/l Eau douce Chronique CL10 500 µg/l Eau de mer	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> Poisson - <i>Oryzias latipes</i> Poisson - <i>Poecilia reticulata</i>	48 heures 96 heures 35 jours
	Aiguë CL50 240 µg/l Eau douce Aiguë CE50 0.23 µg/l Eau de mer	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> Crustacés - <i>Cancer magister</i> - Zoé	48 heures 48 heures
époxyde d'heptachlore Methoxychlore	Aiguë CL50 16 µg/l Eau douce Aiguë CL50 2.54 µg/l Eau de mer	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> Poisson - <i>Oncorhynchus</i> <i>tshawytscha</i>	48 heures 96 heures
	Chronique NOEC 1 µg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Nouveau-né	21 jours
	Chronique NOEC 0.2 à 2.3 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Oryzias latipes</i> - Larves	28 jours

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
oxyde de tert-butyle et de méthyle	OECD 301D Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	0 % - Non facilement - 28 jours	-	Boues activées
Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique		Photolyse	Biodégradabilité
oxyde de tert-butyle et de méthyle aldrine (ISO)	-	-	50%; 3.2 jour(s)	Non facilement
	-	-	-	Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
oxyde de tert-butyle et de méthyle	1.04	1.5	Faible
aldrine (ISO)	6.5	5495.41	Élevée
heptachlore (ISO)	6.1	8709.64	Élevée
endrine (ISO)	5.2	7413.1	Élevée
Endosulfan sulfate	3.66	-	Faible
beta-Endosulfan	3.83	-	Faible
6,9-Methano-	3.83	-	Faible
2,4,3-benzodioxathiepin, 6,7,8,9,10,10-hexachloro-			
1,5,5a,6,9,9a-hexahydro-, 3-oxide, (3.alpha.,5a.beta.,6. alpha.,9.alpha.,9a.beta.)-			
dieldrine (ISO)	5.4	8912.51	Élevée
DDT (ISO)	6.91	19498.45	Élevée
2,2-bis(p-Chlorophényl) -1,1-dichloroéthylène	6.51	12022.64	Élevée
TDE	6.02	-	Élevée
1,2,3,4,5,6-hexachlorcyclohexanes	4.14	1778.28	Élevée
Lindane	3.72	1148.15	Élevée
1,2,3,4,5,6-hexachlorcyclohexanes	3.78	1445.44	Élevée
1,2,3,4,5,6-hexachlorcyclohexanes	3.8	1445.44	Élevée
époxyde d'heptachlore	4.98	-	Élevée
Methoxychlore	5.08	316.23	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN2398	UN2398	UN2398
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	ÉTHER MÉTHYL tert-BUTYLIQUE solution	METHYL tert-BUTYL ETHER solution	Éther méthyl tert-butylique solution
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3  	3  	3 
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigée.

Informations complémentaires

Remarques: Quantités de minimis

- ADR/RID

- Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.
Numéro d'identification du danger 33
Quantité limitée 1 L
Code tunnel (D/E)
- IMDG

- Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.
Urgences F-E, S-D
- IATA

- Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.
Limitation de quantité Avion passager et avion cargo: 5 L. Instructions d'emballage 353. Avion cargo uniquement: 60 L. Instructions d'emballage 364. Quantités limitées - Avion passager: 1 L. Instructions d'emballage Y341.
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.
- 14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO

- Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Produit / Nom des composants	Identifiants	Désignation [Utilisation]
Organochlorine Pesticides Mixture, Part Number 8500-5926		3

Étiquette : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Nom des composants	Annexe	Statut
Aldrine	Annexe V	Annexe V - Partie 1
Heptachlore	-	Annexe V - Partie 1
Endrine	-	Annexe V - Partie 1
Dieldrine	-	Annexe V - Partie 1
DDT	-	Annexe V - Partie 1
Hexachlorocyclohexanes y compris le lindane	-	Annexe V - Partie 1
Hexachlorocyclohexanes y compris le lindane	-	Annexe V - Partie 1
Hexachlorocyclohexanes y compris le lindane	-	Annexe V - Partie 1

les polluants organiques persistants

Annexe	Nom des composants	Statut
Annexe I - Partie A	aldrin heptachlor endrin endosulfan endosulfan dieldrin DDT hexachlorocyclohexanes, including lindane hexachlorocyclohexanes, including lindane hexachlorocyclohexanes, including lindane hexachlorocyclohexanes, including lindane	Référencé Référencé Référencé Référencé Référencé Référencé Référencé Référencé Référencé Référencé Référencé Référencé
Annexe IV	aldrin heptachlor endrin endosulfan endosulfan dieldrin DDT	Référencé Référencé Référencé Référencé Référencé Référencé Référencé

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Annexe V	hexachlorocyclohexanes, including lindane	Référencé
	hexachlorocyclohexanes, including lindane	Référencé
	hexachlorocyclohexanes, including lindane	Référencé
	hexachlorocyclohexanes, including lindane	Référencé
	aldrin	Référencé
	heptachlor	Référencé
	endrin	Référencé
	endosulfan	Référencé
	endosulfan	Référencé
	dieldrin	Référencé
	DDT	Référencé
	hexachlorocyclohexanes, including lindane	Référencé
	hexachlorocyclohexanes, including lindane	Référencé
	hexachlorocyclohexanes, including lindane	Référencé
	hexachlorocyclohexanes, including lindane	Référencé
	hexachlorocyclohexanes, including lindane	Référencé

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger**Catégorie**

P5c

E1

Réglementations nationales

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
aldrine (ISO)	Limites d'exposition professionnelle - France	aldrine	Carc. C2	-
heptachlore (ISO)	Limites d'exposition professionnelle - France	heptachlore	Carc. C2	-
dieldrine (ISO)	Limites d'exposition professionnelle - France	dieldrine	Carc. C2	-
DDT (ISO)	Limites d'exposition professionnelle - France	zeidane; DDT	Carc. C2	-

**Code de la Sécurité
Sociale, Art. L 461-1 à L
461-7**

oxyde de tert-butyle et de méthyle	RG 84
aldrine (ISO)	RG 65
endrine (ISO)	RG 65
dieldrine (ISO)	RG 65
DDT (ISO)	RG 65
γ-HCH ou γ-BHC	RG 65
methoxychlore	RG 65

**Surveillance médicale
renforcée**

: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Réglementations Internationales**Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Nom des composants	Nom de la liste	Statut
aldrin	Annexe A - Elimination - Production	Référencé
heptachlor	-	Référencé
endrin	-	Référencé
technical endosulfan and its related isomers	-	Référencé
technical endosulfan and its related isomers	-	Référencé
dieldrin	-	Référencé
lindane	-	Référencé
beta hexachlorocyclohexane	-	Référencé
alpha hexachlorocyclohexane	-	Référencé
aldrin	Annexe A - Elimination - Utilisation	Référencé
heptachlor	-	Référencé
endrin	-	Référencé
technical endosulfan and its related isomers	-	Référencé
technical endosulfan and its related isomers	-	Référencé
dieldrin	-	Référencé
lindane	-	Référencé
beta hexachlorocyclohexane	-	Référencé
alpha hexachlorocyclohexane	-	Référencé
DDT	Annexe B - Restriction - Production	Référencé
DDT	Annexe B - Restriction - Utilisation	Référencé

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Nom des composants		Statut
aldrin; Rasayaldrin; HHDN; 1,2,3,4,10,10-hexachloro-1,4,4a,5,8,8a- hexahydro-exo-1,4-endo- 5,8-dimethanonaphthalene	Pesticide	Référencé
Heptachlor; Curasemillas; 1, 4, 5, 6, 7, 8, 8 - heptachloro - 3a, 4, 7, 7a - tetrahydro - 4, 7 - methanoindene; H34; 1,4,5,6,7,8,8-Heptachloro- 3a,4,7,7a-tetrahydro-4,7-methanol-1H-indene	-	Référencé
Dieldrin; Alvit (Discontinued name); Dieldrine; HEOD; 3, 4, 5, 6, 0, 9 - hexachloro - 1a, 2, 2a, 3, 6, 6a, 7, 7a - octahydro 2, 3:3, 6 - dimethanonaphth(2,3-b) -oxirene	-	Référencé
DDT; Zerdane; NCI-C00464; 1,1,1-trichloro- 2,2-bis (4-chlorophenyl) ethane	-	Référencé
HCH (mixed isomers); Benzex; 1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane; 666 (Denmark); BCH	-	Référencé
Lindane; OMS17	-	Référencé
HCH (mixed isomers); Benzex; 1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane; 666 (Denmark); BCH	-	Référencé
HCH (mixed isomers); Submar (India Medical); 1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane; Hexachloran (USSR); FBHC (Discontinued name)	-	Référencé

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Nom des composants	Nom de la liste	Statut
aldrin	POPs - Annexe 1 - Production	Référencé
heptachlor	-	Référencé
endrin	-	Référencé
dieldrin	-	Référencé
DDT	-	Référencé
hexachlorocyclohexanes, including lindane	-	Référencé
hexachlorocyclohexanes, including lindane	-	Référencé
hexachlorocyclohexanes, including lindane	-	Référencé
hexachlorocyclohexanes, including lindane	-	Référencé
aldrin	POPs - Annexe 1 - Utilisation	Référencé
heptachlor	-	Référencé

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

endrin	-	Référencé
dieldrin	-	Référencé
DDT	-	Référencé
hexachlorocyclohexanes, including lindane	-	Référencé
hexachlorocyclohexanes, including lindane	-	Référencé
hexachlorocyclohexanes, including lindane	-	Référencé
hexachlorocyclohexanes, including lindane	-	Référencé

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances pouvant nécessiter une évaluation du risque chimique.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
N/A = Non disponible
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

RUBRIQUE 16: Autres informations

Acute Tox. 1	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 1
Acute Tox. 2	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2
Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Carc. 2	CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Lact.	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Effets sur ou via l'allaitement
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
STOT RE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 2

Date d'édition/ Date de révision : 30/01/2024

Date de la précédente édition : 11/01/2022

Version : 9

Avis au lecteur

Exclusion de responsabilité: Les informations contenues dans le présent document reflètent l'état de connaissances d'Agilent à la date de rédaction du manuel. Par conséquent, Agilent ne peut garantir expressément ou implicitement la validité, l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence desdites informations.